

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC CHARLEVOIX-EST  
MUNICIPALITÉ DE BAIE-SAINTE-CATHERINE

Baie-Sainte-Catherine, le 6 septembre 2016

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Baie-Sainte-Catherine, tenue le 6e jour du mois de septembre 2016, à 19h00 à l'Édifice municipal Albert-Boulianne.

**Sont présents et forment quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Donald Kenny, Mesdames les conseillères Diane Perron, Carmen Guérin, Nancy Harvey et Messieurs les conseillers Lionel Fortin, Guillaume Poitras et Yvan Poitras.**

**Le directeur-général / secrétaire-trésorier, Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P., assistait également à la séance.**

1. Moment de recueillement
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 1<sup>er</sup> août 2016
4. Adoption des comptes à payer

#### **ADMINISTRATION**

5. **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE** – Club radioamateur de Charlevoix
6. **CONTRAT DÉNEIGEMENT 2016-2019** – Octroi du contrat 2016-2019
7. **ASSURANCES COLLECTIVES** – Nomination de la FQM/ADMQ à titre de mandataire
8. **NOMINATION** – Maire suppléant (Septembre-Décembre)
9. **AVIS DE MOTION** – Règlement municipal abrogeant pour modification le règlement 147-13 décrétant la fermeture d'une parcelle de l'ancienne route 138 montrée à l'originnaire à l'est de la route 138 actuelle
10. **AVIS DE MOTION** – Règlement municipal abrogeant pour modification le règlement 149-14 sur la régie interne des séances du Conseil de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine
11. **ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MUNICIPAL** – Règlement 164-16 abrogeant pour modification le règlement général numéro 075-97 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses
12. **ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MUNICIPAL** – Règlement 165-16 abrogeant pour modification le règlement municipal numéro 077-97 se rapportant à la circulation des véhicules hivernaux de type hors route dans le village de Baie-Sainte-Catherine
13. **ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MUNICIPAL** – Règlement 166-16 abrogeant pour modification le règlement municipal numéro 80-1-98 concernant la limite de vitesse sur les chemins municipaux
14. **ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MUNICIPAL** – Règlement 169-16 établissant le versement des taxes foncières municipales et de toutes autres taxes ou compensations municipales
15. **ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MUNICIPAL** – Règlement 170-16 instituant un processus de gestion des plaintes citoyennes face au non-respect de la réglementation municipale, à la délivrance d'un service municipal ou la prestation d'un employé

16. **ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MUNICIPAL** – Règlement municipal 171-16 décrétant un code d'éthique et de déontologie pour les élus de Baie-Sainte-Catherine
17. **ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MUNICIPAL** – Règlement municipal 172-16 décrétant un code d'éthique et de déontologie pour les employés de Baie-Sainte-Catherine

**DIVERS**

22. Période de questions
  - a. Membres du conseil
  - b. Public
23. Levée de la séance

**1. Ouverture de la séance à 19H00**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

**Réso # 9509-16**

**2. Adoption de l'ordre du jour**

**\*\*\* Pièce CM0916-001 \*\*\***

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Lionel Fortin et unanimement résolu par les conseillers et conseillères présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté et modifié.

**Réso # 9609-16**

**3. Adoption du procès-verbal du 1<sup>er</sup> août 2016**

**\*\*\* Pièce CM0916-002 \*\*\***

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> août 2016; et

**CONSIDÉRANT ALORS QUE** les membres du conseil renoncent à sa lecture en assemblée publique.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Nancy Harvey et unanimement résolu par les conseillères et conseillers présents d'adopter le procès-verbal du 1<sup>er</sup> août 2016 tel que présenté.

**Réso #9709-16**

**4. Adoption des comptes à payer**

**\*\*\* Pièce CM0916-004 \*\*\***

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Yvan Poitras et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents d'approuver les comptes payés de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine. La liste non ventilée des comptes payés est présentée ici-bas aux fins de conservation de la mémoire :

Comptes par chèques (37 à 50)	28 172,50 \$
Paiement par Internet	1 891,17 \$
Dépenses incompressibles (Accès D)	1 105,64 \$
Salaires	9 842,75 \$
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>41 012,06 \$</b>

## ADMINISTRATION

### 5. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – Club radioamateur de Charlevoix

\*\*\* Pièce CM0916-005 \*\*\*

\*\*\* REFUSÉE \*\*\*

Réso #9809-16

### 6. CONTRAT DÉNEIGEMENT 2016-2019 – Octroi du contrat

\*\*\* Pièce CM0916-006 \*\*\*

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 66 de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1) stipule que la Municipalité a compétence en matière de voirie sur les voies publiques dont la gestion ne relève pas du gouvernement du Québec ou de celui du Canada ni de l'un de leurs ministères ou organismes;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 936 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1) stipule que ne peut être adjugé qu'après demande de soumissions faite par voie d'invitation écrite auprès d'au moins deux entrepreneurs ou, selon le cas, deux fournisseurs, s'il comporte une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 100 000 \$, un contrat visé à l'un des paragraphes du premier alinéa du paragraphe 1 de l'article 935 ou à l'article 938.0.2;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a terminé son précédent contrat triennal de déneigement, d'entretien et d'épandage des chemins publics et propriétés municipales passés en 2013 ;

**CONSIDÉRANT QU'**elle entend continuer à se conformer aux meilleures pratiques en cours dans l'Administration publique pour la procédure d'appel d'offres, la gestion du contrat au quotidien avec l'adjudicataire et ainsi que dans l'évaluation de rendement de ce dernier ;

**CONSIDÉRANT QU'**avec la résolution municipale no. 6306-16, le Conseil a lancé la procédure d'appel d'offres pour trouver le prochain entrepreneur chargé du contrat 2016-2019 débutant à l'automne prochain ; et

**CONSIDÉRANT QU'**avec la résolution municipale no. 9108-16, le Conseil a refusé l'ensemble des soumissions du premier appel d'offres pour des omissions de documents et a relancé le même processus; et

**CONSIDÉRANT ÉGALEMENT QU'**à l'ouverture des soumissions le 22 août de l'année 2016 à 13h30, il y avait les entrepreneurs suivants qui ont déposé des projets jugés conformes :

<u>COMPAGNIE</u>	<u>PRIX SOUMISSIONNÉ</u>
<b>Excavation Pascal Lavoie</b>	<b>56 177,93 \$</b>
<b>Les Entreprises Lucien Rock Dufour</b>	<b>75 000,00 \$</b>

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Lionel Fortin et unanimement résolu par les conseillères et les conseillers présents d'autoriser la direction générale de la Municipalité :

- à lancer les procédures et à signer tous les documents nécessaires officialisant l'octroi du prochain contrat 2016-2019 pour l'entretien hivernal des chemins publics et propriétés municipales à l'entreprise Excavation Pascal Lavoie pour un montant triennal de cinquante-six mille cent soixante-dix-sept dollars et quatre-vingt-treize sous (56 177,93\$) ; et
- à communiquer leur décision à l'ensemble des entrepreneurs ayant participé au présent appel d'offres.

**7. ASSURANCES COLLECTIVES – Nomination de la FQM/ADMQ à titre de mandataire**

\*\*\* Pièce CM0916-018 \*\*\*

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a déjà adhéré au contrat d'assurance collective émis par Desjardins Sécurité Financière, dans le cadre du régime de la FQM et de l'ADMQ ;

**CONSIDÉRANT QUE** la FQM, par son conseil d'administration, a fait connaître sa décision de gérer elle-même, et à l'interne, l'assurance collective et a notamment constitué, à cette fin, un comité composé d'élus, de directeurs généraux de municipalité ou de MRC et de représentants de l'ADMQ et de l'ADGMRCQ;

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat intervenu entre la FQM, l'ADMQ et Desjardins Sécurité Financière doit être renégocié à l'automne 2016, pour entrer en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** la FQM a retenu les services des actuaires AON-HEWITT pour la représenter et la conseiller notamment dans la négociation de ce renouvellement de contrat et qu'elle s'est engagée à consulter l'ADMQ quant aux conditions de ce renouvellement;

**CONSIDÉRANT QU'**en conséquence il y a lieu que la municipalité mandate la FQM et son mandataire désigné (actuellement AON-HEWITT) pour la représenter dans la négociation de ce renouvellement;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité mis sur pied par la FQM doit faire connaître ses recommandations quant aux modalités et au contenu d'un nouveau régime au début de l'année 2017, les conclusions du comité devant être mises en application, après un appel d'offres au bénéfice des municipalités visées par ce régime, le ou vers le 1<sup>er</sup> janvier 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** pour être en mesure de mieux protéger les intérêts des municipalités et organismes membres du regroupement, la FQM et l'ADMQ souhaitent continuer à agir comme preneur du contrat cadre auprès de l'assureur, ce que désire également la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** ce mode de gestion devrait générer des économies pour les municipalités visées par ce régime;

**CONSIDÉRANT QUE** le statut de la FQM comme preneur du contrat cadre ainsi que son rôle de négociateur pour son renouvellement, avec ou sans amendement, correspondent à la mission que lui confient exclusivement les articles 14.71 et 708 du *Code municipal* ainsi que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Lionel Fortin et unanimement résolu par les conseillères et les conseillers présents :

- a) que la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine mandate, irrévocablement jusqu'au 31 décembre 2017, la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et son mandataire désigné (actuellement AON-HEWITT) pour agir à titre de représentant exclusif pour négocier l'adhésion de la municipalité et le renouvellement du régime d'assurance collective intervenu dans le cadre du régime de la FQM et de l'ADMQ, et ce, auprès de Desjardins Sécurité Financière ou, si nécessaire, de tout autre assureur;
- b) que la Fédération québécoise des municipalités et son mandataire désigné (actuellement AON-Hewitt) soient autorisés exclusivement à négocier et à convenir, avec tout courtier et Desjardins Sécurité Financière, toute mesure pouvant être nécessaire pour assurer une transition harmonieuse entre le régime en vigueur et celui à être convenu au terme de sa renégociation actuellement et en vigueur jusqu'au 31 décembre 2016 ;

- c) que la Fédération québécoise des municipalités et son mandataire désigné (actuellement AON-Hewitt) soient autorisés à obtenir accès au dossier d'assurance collective de la municipalité, et ce, auprès de tout courtier, ou de Desjardins Sécurité Financière.
- d) que la Fédération québécoise des municipalités et son mandataire désigné (actuellement AON-Hewitt) soient autorisés à négocier, contre rémunération, les services fournis respectivement par eux;
- e) que la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer son mandataire désigné et y substituer un autre;
- f) que la prise d'effet de la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre mandat accordé antérieurement, sans autre avis ; et
- g) que le Conseil mandate la direction générale de la Municipalité pour le représenter lui et ses intérêts dans ce dossier.

Réso #10009-16

**8. NOMINATION – Maire suppléant (Septembre-Décembre)**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Yvan Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de nommer Monsieur Guillaume Poitras maire suppléant. Son mandat sera pour une durée de 4 mois. Monsieur Guillaume Poitras est, par le fait même, autorisé à signer tous les chèques ou d'autres documents dans le cas d'absence ou d'incapacité du premier magistrat de la municipalité.

**9. AVIS DE MOTION – Règlement municipal abrogeant pour modification le règlement 147-13 décrétant la fermeture d'une parcelle de l'ancienne route 138 montrée à l'originare à l'est de la route 138 actuelle**

\*\*\* Pièce CM0916-007 \*\*\*

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 3 de la *Loi sur la voirie* (L.R.Q. c. V-9), le gouvernement peut, par décret publié à la *Gazette Officielle du Québec*, déterminer qu'une route sous la gestion du ministre des Transports devient, à compter de la date indiquée au décret, gérée par une municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** par plusieurs décrets publiés à la *Gazette Officielle du Québec* en 1993, le gouvernement a transféré à la Municipalité la gestion de l'ensemble de son réseau routier local; et

**CONSIDÉRANT QUE** son règlement 147-13 comporte du contenu qui n'a pas sa place dans le libellé de la réglementation.

**EN FOI DE QUOI, IL EST DONNÉ UN AVIS DE MOTION PAR** Madame Carmen Guérin stipulant qu'il sera déposé, lors d'une prochaine séance tenante, un règlement venant abroger pour modification le règlement 147-13 décrétant la fermeture d'une parcelle de l'ancienne route 138 montrée à l'originare à l'est de la route 138 actuelle.

**10. AVIS DE MOTION – Règlement municipal abrogeant pour modification le règlement 149-14 sur la régie interne des séances du Conseil de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine**

\*\*\* Pièce CM0916-008 \*\*\*

**CONSIDÉRANT** l'article 491 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q. chapitre C-27.1) permet au Conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien de l'ordre durant les séances; et

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement 149-14 comporte des doublons dans les paragraphes et des mentions erronées qui n'ont pas leur place dans le libellé de la réglementation.

**EN FOI DE QUOI, IL EST DONNÉ UN AVIS DE MOTION PAR** Monsieur Guillaume Poitras stipulant qu'il sera déposé, lors d'une prochaine séance tenante, le règlement 168-16 venant abroger pour modification le règlement 149-14 concernant la régie interne des séances du Conseil de la Municipalité.

Réso #10109-16

**11. ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MUNICIPAL – Règlement 164-16 abrogeant pour modification le règlement général numéro 075-97 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses**

*\*\*\* Pièce CM0916-009 \*\*\**

**CONSIDÉRANT DES** améliorations notables à apporter à la mémoire organisationnelle de la Municipalité concernant ses opérations;

**CONSIDÉRANT LES** efforts déjà entrepris pour remettre la réglementation à jour avec des copies papier et numérique; et

**CONSIDÉRANT QUE** la recherche entreprise pour mettre à jour la réglementation municipale a révélé un grand besoin pour plusieurs règlements toujours en vigueur d'être actualisés;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 961.1 du Code municipal du Québec autorise le Conseil municipal à amender ou abroger des règlements pour déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le contexte légal et local entourant les activités opérationnelles de la Municipalité a grandement évolué et changé depuis l'adoption du règlement 075 en 1997; et

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion pour abroger et modifier le règlement municipal 075-97 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses donnée par Madame Carmen Guérin lors de l'assemblée publique du 1<sup>er</sup> août 2016.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Nancy Harvey et unanimement résolu par les conseillères et les conseillers présents que le Conseil municipal, agissant à l'égard de son territoire, décrète, ordonne et statue l'adoption du règlement 164-16 abrogeant pour modification le règlement général numéro 075-97 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses.

Réso #10209-16

**12. ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MUNICIPAL – Règlement 165-16 abrogeant pour modification le règlement municipal numéro 077-97 se rapportant à la circulation des véhicules hivernaux de type hors route dans le village de Baie-Sainte-Catherine**

*\*\*\* Pièce CM0916-010 \*\*\**

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur les véhicules hors route (L.R.Q. V-1.2, chapitre C-24.2) établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route notamment, en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et en autorisant leur circulation à certaines conditions;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 626, par. 14 du Code de la sécurité routière, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout chemin ou sur une partie d'un chemin à sa charge dans les conditions et pour les périodes qu'elle détermine;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal est d'avis qu'il faut réviser le précédent règlement qui fêtera bientôt ses vingt ans et qu'une remise à jour devient nécessaire afin de s'assurer qu'il garde sa pertinence;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil veut s'assurer de disposer du bon cadre légal si une entente avec un club ou une association de motoneige devait survenir;

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion pour abroger pour modification le règlement municipal 077-97 autorisant la circulation des motoneiges dans le village de Baie-Sainte-Catherine donnée par Madame Nancy Harvey lors de l'assemblée publique du 1<sup>er</sup> août 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal déclarent conformément à la Loi, avoir reçu une copie dudit projet de règlement au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la présente séance; et

**CONSIDÉRANT ÉGALEMENT QUE** les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent ainsi à sa lecture.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Nancy Harvey et unanimement résolu par les conseillères et les conseillers présents que le Conseil municipal, agissant à l'égard de son territoire, décrète, ordonne et statue l'adoption du règlement 165-16 abrogeant pour modification le règlement municipal numéro 077-97 se rapportant à la circulation des véhicules hivernaux de type hors route dans le village de Baie-Sainte-Catherine.

Réso #10309-16

**13. ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MUNICIPAL – Règlement 166-16 abrogeant pour modification le règlement municipal numéro 80-1-98 concernant la limite de vitesse sur les chemins municipaux**

\*\*\* Pièce CM0916-011 \*\*\*

**CONSIDÉRANT LES** dispositions du *Code municipal du Québec* et ainsi que celles du *Code de la sécurité routière du Québec*;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est régie par ces réglementations sur son territoire;

**CONSIDÉRANT ÉGALEMENT QUE** le 4<sup>e</sup> paragraphe de l'article 626 du Code de sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité d'adopter un règlement afin de fixer les limites de vitesse sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a un règlement concernant les limites de vitesse sur les chemins municipaux qui n'est pas en concordance avec les indications fournies sur les différents panneaux de limite de vitesse;

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion pour abroger pour modification le règlement municipal 80-1-98 concernant la limite de vitesse sur les chemins municipaux donnée par Monsieur Yvan Poitras lors de l'assemblée publique le 1<sup>er</sup> août 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal déclarent conformément à la Loi, avoir reçu une copie dudit projet de règlement au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la présente séance; et

**CONSIDÉRANT ÉGALEMENT QUE** les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent ainsi à sa lecture.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Diane Perron et unanimement résolu par les conseillères et les conseillers présents que le Conseil municipal, agissant à l'égard de son territoire, décrète, ordonne et statue l'adoption du règlement 166-16 abrogeant pour modification le règlement municipal numéro 80-1-98 concernant la limite de vitesse sur les chemins municipaux.

Réso #10409-16

**14. ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MUNICIPAL – Règlement 169-16 établissant le versement des taxes foncières municipales et de toutes autres taxes ou compensations municipales**

\*\*\* Pièce CM0916-012 \*\*\*

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des articles 252, 263 et 266 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité peut adopter un règlement déterminant le nombre de versements des taxes foncières municipales et de toutes autres taxes ou compensations municipales;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité par l'entremise de son conseil municipal et de ses officiers municipaux travaille toujours dans l'intérêt de leurs commettants;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a adopté une politique familiale pour les années 2016-2020;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité considère qu'elle peut faire plus pour aider ses citoyens à payer leurs taxes municipales;

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion pour ce règlement donné par Monsieur le conseiller Guillaume Poitras lors de l'assemblée publique du 6 mai 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal déclarent conformément à la Loi, avoir reçu une copie dudit projet de règlement au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la présente séance; et

**CONSIDÉRANT ÉGALEMENT QUE** les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent ainsi à sa lecture.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Carmen Guérin et unanimement résolu par les conseillères et les conseillers présents que le Conseil municipal, agissant à l'égard de son territoire, décrète, ordonne et statue l'adoption du règlement 169-16 établissant le versement des taxes foncières municipales et de toutes autres taxes ou compensations municipales.

Réso #10509-16

**15. ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MUNICIPAL – Règlement 170-16 instituant un processus de gestion des plaintes citoyennes face au non-respect de la réglementation municipale, à la délivrance d'un service municipal ou la prestation d'un employé**

\*\*\* Pièce CM0916-013 \*\*\*

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal actuel et ceux précédents ont mis en place une procédure officieuse pour le dépôt d'une plainte avec la description par écrit des faits mis en cause et ainsi qu'une signature du plaignant pour déclencher le processus;

**CONSIDÉRANT PAR CONTRE** L'absence de règlement définissant ainsi une procédure des plaintes transparente, impartiale et de qualité;

**CONSIDÉRANT AUSSI LES** efforts récents de la Municipalité à s'organiser comme une administration publique du XXIe siècle en misant justement sur la transparence, l'impartialité et la qualité dans sa prestation de services aux citoyens; et

**CONSIDÉRANT QUE** la procédure est déjà écrite et connue des citoyens puisqu'elle a été publiée sur le nouveau site Internet de la Municipalité lancé en janvier 2016.

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion pour ce règlement donné par Madame Nancy Harvey lors de l'assemblée publique du 6 mai 2016;



**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal déclarent conformément à la Loi, avoir reçu une copie dudit projet de règlement au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la présente séance; et

**CONSIDÉRANT ÉGALEMENT QUE** les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent ainsi à sa lecture.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Guillaume Poitras et unanimement résolu par les conseillères et les conseillers présents que le Conseil municipal, agissant à l'égard de son territoire, décrète, ordonne et statue l'adoption du règlement 170-16 instituant un processus de gestion des plaintes citoyennes face au non-respect de la réglementation municipale, à la délivrance d'un service municipal ou la prestation d'un employé.

Réso #10609-16

**16. ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MUNICIPAL – Règlement municipal 171-16 décrétant un code d'éthique et de déontologie pour les élus de Baie-Sainte-Catherine**

\*\*\* Pièce CM0916-014 \*\*\*

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux Municipalités locales de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux ;

**CONSIDÉRANT LA** sanction récente du 10 juin 2016 par le gouvernement du Québec de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale notamment le financement politique* (projet de loi 83);

**CONSIDÉRANT QUE** les articles 101 et 102 de cette Loi stipulent que les Municipalités ont l'obligation de modifier leurs codes d'éthique et de déontologie des élus municipaux afin de leur interdire de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Municipalité, sauf dans l'exception où une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité municipale compétente;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 155 de cette Loi décrète que les Municipalités ont jusqu'au 30 septembre 2016 pour se conformer aux dispositions prescrites;

**CONSIDÉRANT L'**avis de motion pour ce règlement donné par Monsieur Guillaume Poitras lors de l'assemblée publique du 1<sup>er</sup> août 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal déclarent conformément à la Loi, avoir reçu une copie dudit projet de règlement au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la présente séance; et

**CONSIDÉRANT ÉGALEMENT QUE** les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent ainsi à sa lecture.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Carmen Guérin et unanimement résolu par les conseillères et les conseillers présents :

- que le Conseil municipal, agissant à l'égard de son territoire, décrète, ordonne et statue l'adoption du règlement 172-16 décrétant un code d'éthique et de déontologie pour les employés de Baie-Sainte-Catherine; et
- qu'il délègue à la direction générale le soin de transmettre les changements apportés au code d'éthique et de déontologie aux autorités compétentes.

**17. ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MUNICIPAL – Règlement municipal 172-16 décrétant un code d'éthique et de déontologie pour les employés de Baie-Sainte-Catherine**

\*\*\* Pièce CM0916-015 \*\*\*

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., ch. E-15.1.0.1), entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux Municipalités locales de se doter d'un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique de savoir-être professionnel qui doivent guider la conduite des employés dans l'exercice de leurs fonctions;

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi prévoit à l'article 17 que le Code doit reproduire, en faisant les adaptations nécessaires, l'article 19 à l'effet qu'un manquement à une règle prévue au Code par un employé peut entraîner, sur décision du Conseil municipal et dans le respect du contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 18 de ladite Loi, l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement dûment adopté par résolution du Conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil juge essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par l'adoption du Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux;

**CONSIDÉRANT LA** sanction récente du 10 juin 2016 par le gouvernement du Québec de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale notamment le financement politique* (projet de loi 83);

**CONSIDÉRANT QUE** les articles 101 et 102 de cette Loi stipulent que les municipalités ont l'obligation de modifier leurs codes d'éthique et de déontologie des employés municipaux afin de leur interdire de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Municipalité, sauf dans l'exception où une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité municipale compétente;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 155 de cette Loi décrète que les Municipalités ont jusqu'au 30 septembre 2016 pour se conformer aux dispositions prescrites;

**CONSIDÉRANT L'**avis de motion pour ce règlement donné par Madame Carmen Guérin lors de l'assemblée publique du 1<sup>er</sup> août 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal déclarent conformément à la Loi, avoir reçu une copie dudit projet de règlement au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la présente séance; et

**CONSIDÉRANT ÉGALEMENT QUE** les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent ainsi à sa lecture.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Lionel Fortin et unanimement résolu par les conseillères et les conseillers présents :

- que le Conseil municipal, agissant à l'égard de son territoire, décrète, ordonne et statue l'adoption du règlement 172-16 décrétant un code d'éthique et de déontologie pour les employés de Baie-Sainte-Catherine; et
- qu'il délègue à la direction générale le soin de transmettre les changements apportés au code d'éthique et de déontologie aux autorités compétentes.

## **DIVERS**

### **18. Période de questions**

- a) Membres du Conseil
  - i. Un conseiller mentionne la présence de feu de joie au sommet de la Montagne de Notre-Dame-de-l'Espace en cette période de sécheresse. La Municipalité installera une pancarte rappelant aux visiteurs des lieux l'interdiction formelle d'y faire des feux.
  - ii. Lors d'une assemblée précédente, un conseiller a mentionné l'état de détérioration du quai de mise à l'eau de la Municipalité géré par le Parc marin. Le maire annonce ce soir que les travaux devraient débuter en 2017.
  - iii. Un conseiller s'informe s'il serait possible que la direction générale s'informe des différents types de produits disponibles et des règles d'implantation pour un panneau pédagogique d'indicateurs de vitesse que la Municipalité pourrait acquérir et faire installer sur la Route de la Grande-Alliance. La direction générale informe le conseil qu'une fiche sera produite pour une prochaine séance de travail du Conseil.
- b) Public
  - iv. Un citoyen s'informe du montant du nouveau contrat de déneigement pour les années 2016 à 2019. Le montant est de 56 177,93 \$.
  - v. Un citoyen s'informe des différents articles dont la Municipalité a été le sujet dans le dernier mois. Le maire répond qu'il s'agit d'articles en lien avec la circulation sur la Route de la Grande-Alliance et des projets récréotouristiques.

Réso # 10809-16

### **19. Levée de la séance**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Carmen Guérin et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de lever la séance à 20h00.

---

**Monsieur Donald Kenny**  
Maire

---

**Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.**  
Directeur-général / secrétaire-  
trésorier

*Moi, Donald Kenny maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature sur toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*